

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 324

présenté par

Mme Le Grip, M. Bazin, M. Nury, M. Le Fur, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Aubert,
Mme Audibert, M. Menuel, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Hetzel,
Mme Meunier, M. Forissier, Mme Beauvais, M. Cattin, M. Descoeur, M. Viry, M. Rolland,
M. Ramadier, M. Larrivé, Mme Louwagie et M. Meyer

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	-100 000 000	0	-100 000 000	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	0	0	0	0
Plan de sauvegarde pour l'événementiel (ligne nouvelle)	+100 000 000	0	+100 000 000	0
TOTAUX	0	0	0	0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire que connaît notre pays frappe très durement le secteur événementiel.

L'État d'urgence sanitaire qui vient d'être prolongé entraîne l'annulation de quasiment tous les événements depuis fin février 2020 et déjà au 1er semestre 2020 (cf Salon International de l'Agriculture).

Le confinement général, puis la reprise très timide des activités entre juin et septembre 2020 et le contexte sanitaire actuel ont fait plonger l'activité événementielle des opérateurs de toute la chaîne de valeur du secteur : les agences événementielles, les organisateurs de salons, foires, congrès, les gestionnaires des sites d'accueil, les prestataires de services spécialisés (traiteurs, services d'accueil, agences de sécurité événementielles, aménagements généraux et agences de design de stands, prestations audiovisuelles, ...) et par ricochet tous les acteurs du tourisme d'affaires intégrant restaurateurs et hôteliers. À ce jour, la baisse de chiffre d'affaires de la filière événementielle est estimée à plus de 80 %, et 1 entreprise sur 2 est menacée de disparition dans les semaines/mois à venir.

Ces pertes sont dramatiques, non seulement pour le secteur événementiel, constituant un des fleurons de l'excellence française, mais également pour l'activité économique des territoires et leur attractivité touristique.

En effet, en 2018, 1000 événements accueillant plus de 50 personnes étaient organisés tous les jours sur l'ensemble du territoire (séminaires, conventions, road-show, voyages incentives...), représentant 20 Md€ de retombées directes au bénéfice des entreprises de la filière, et 19 Md€ au bénéfice des entreprises d'accueil touristique des participants. La filière événementielle, très polymorphe, représente à elle seule près de 455 000 emplois directs et indirects créés ou maintenus en équivalent temps plein.

Afin de donner de la visibilité sur la pérennité des aides et dispositifs d'accompagnement des entreprises de ce secteur à moyen terme, le présent amendement crée un nouveau programme intitulé « Plan de sauvegarde pour l'évènementiel » au sein de la mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » composé d'une action intitulée « Plan de sauvegarde pour l'évènementiel » dotée de 100 millions d'euros d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement et réduit de 100 millions les autorisations d'engagements et crédits de paiement ouverts au sein de l'action 01 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » du programme n° 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » de la mission budgétaire « Plan d'urgence face à la crise sanitaire ».